



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 MARS 2022

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 31
Date de convocation : le 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche de Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET,

M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, M. Florian THOMPSON, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Frédéric POURCEL, M. Jonathan BONNET, Mme Carine CUVELIER, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER.

à Mme Florence SERRANO, Mme Olesya BOUQUIE à Mme Alix JANODET, M. Jean Marie BUGAREL à M. Eric CANTOURNET, Mme Assiya EJJA à M. Amid EL BOUTI, M. Quentin BOURDY à M. Jean Claude CARRIE, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX à M. Laurent TRANIER, M. Anice SASSI à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI.

ABSENTS EXCUSES : M. Jacques ANDURAND, Mme Vanessa DESPEYROUX, Mme Olesya BOUQUIE, M. Jean Marie BUGAREL, Mme Assiya EJJA, M. Quentin BOURDY, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX, M. Anice SASSI.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Patrick PEZET, Mme Carine PARRA.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Tristan DELPERIE a été désigné secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 15 février 2022 : **22** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 17 mai 2021 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022 / 009 du 11 février 2022 :

Contrat pour la rédaction d'une convention OPAH-RU
Marché Public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : URBANIS

Décision du Maire n° 2022 / 010 du 16 février 2022 :

Souscription des contrats d'assurance Risques de dommages aux biens
Appel d'offres ouvert
Attributaire : SMACL ASSURANCES
Approbation de l'avenant n°2

Décision du Maire n°2022 / 011 du 17 février 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 02 : Démolition – gros œuvre
Appel d'offres
Attributaire : SARL CAMMISAR
Approbation de l'avenant n°2

Décision du Maire n° 2022 / 012 du 17 février 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 03 : charpentes métalliques
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable
Attributaire : GCM VIGUIE
Approbation de l'avenant n° 3

Décision n° 2022 / 013 du 17 février 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 05 couverture zinc-étanchéité
Appel d'offres
Attributaire : SARL François Couverture
Approbation de l'avenant n°3

Décision du Maire n°2022 / 014 du 17 février 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 09 : doublage cloisons – faux plafonds
Appel d'offres
Attributaire : EURL PINTO Alexandre
Approbation de l'avenant n°3

Décision du Maire n° 2022 / 015 du 17 février 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 10 : revêtement de sols souples
Appel d'offres
Attributaire : NF POSE
Approbation de l'avenant n° 2 :

Décision du Maire n° 2022 / 016 du 17 février 2022

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 12 : peinture
Appel d'offres
Attributaire : SAS Gaston Père et Fils
Approbation de l'avenant n°2

Décision du Maire n° 2022 / 017 du 17 février 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 14 : plomberie – sanitaire
Appel d'offres
Attributaire : THERMATIC S.A
Approbation de l'avenant n°2

Décision du Maire n° 2022 / 018 du 17 février 2022 :

Aménagement mobilier du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Appel d'offres
Attributaire : SAS DPC Denis Papin Collectivités
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2022 / 019 du 18 février 2022 :

Contrat de prestations de services « SERENITY »
Logiciels GEOMENSURA

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : GEOMENSURA SAS

Décision du Maire n° 2022 / 020 du 18 février 2022 :

Travaux d'assainissement et d'eau potable route de la Baume
Marché à procédure adaptée
Attributaire : CAPRARO & Cie

Décision du Maire n° 2022 / 021 du 21 février 2022 :

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Histoires de lune et d'eau »
Le mercredi 23 mars 2022 à la médiathèque municipale
Attributaire : Association Pause Musicales

Décision du Maire n° 2022 / 022 du 21 février 2022 :

Maintenance préventive des serveurs et des équipements réseaux de la ville
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : CCO Informatique et Réseaux

Décision du Maire N) 2022 / 023 du 21 février 2022 :

Rénovation énergétique du gymnase Robert FABRE
Marché à procédure adaptée
Attributaire : GCM VIGUIE

Décision du Maire n° 2022 / 024 du 21 février 2022 :

Contrat de services BLES – BL CONNECT n° NCL014890
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : BERGER LEVRAULT

Décision du Maire n° 2022 / 025 du 21 février 2022 :

Contrat de services BLES-BL CONNECT n° NCT127341
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : BERGER LEVRAULT

Décision du Maire n° 2022 / 026 du 21 février 2022 :

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : association LOS ESTUFLAIRES – Groupe d'Animation Caylusien (CFM)

Décision du Maire n° 2022 / 027 du 21 février 2022 :

Réhabilitation d'un immeuble pour l'installation d'un poste de police
Marché à procédure adaptée
Attributaire : MARTY FRERE ARCHITECTES.

Décision du Maire n° 2022 / 028 du 21 février 2022 :

Réhabilitation d'un immeuble pour la future Maison des Jeunes Citoyens et PAEJ
Marché à procédure adaptée
Attributaire : EOSE Ingénierie – Groupe OCD

Décision du Maire n° 2022 / 029 du 22 février 2022 :

Rétrocession d'une concession funéraire à Mme Annette LIMOGES

Décision du Maire n° 2022 / 032 du 28 février 2022 :

Contrat de prestations de services
CORIOLIS BOX FIBRE PRO
Marché à procédure adaptée
Attributaire : CORIOLIS TELECOM SAS

ORDRE DU JOUR

I. Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal	
II FINANCES	
Délibération n° 20220328-01 : Installation de M. Georges DO ROZARIO en remplacement de M. Patrice CALMELS Le conseil municipal prend acte de cette installation	LE MAIRE
Délibération n° 20220328-02 : Installation de M. Jonathan BONNET en remplacement de Mme Natacha DUTEIL-POIGNET Le conseil municipal prend acte de cette installation	LE MAIRE
Délibération n° 20220328-03 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus. Le conseil municipal prend acte de cette communication	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-04 : Fiscalité 2022 – fixation des taux d'imposition Vote à l'unanimité	LE MAIRE
Délibération n° 20220328-05 : Budget Primitif 2022 – Vote du budget principal de la ville Vote à la majorité (7 contre)	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-06 : Budget primitif 2022 – Vote du budget annexe du service de l'eau Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-07 : Budget primitif 2022 – Vote du budget annexe du service assainissement Vote à l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-08 : Budget primitif 2022 – Vote du budget annexe camping municipal Vote à l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-09 : Budget primitif 2022 – vote du budget annexe du service des mobilités Vote à l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-10 : Souscription d'un emprunt à taux fixe de 1 300 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le financement des investissements 2022. Vote à l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-11 : Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT – modification Vote à la majorité (6 contre – 1 abstention)	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-12 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) – Opération du Pôle Culturel – Actualisation Vote à l'unanimité	M. CARRIE
Délibération n° 20220328-13 : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) 2022- Opération rénovation de l'éclairage public de la ville Vote à l'unanimité (7 abstentions)	M. CARRIE
Délibération n° 20220328-14 : Prise de parts sociales supplémentaires dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Energies Coopératives de l'Ouest Aveyron » dite EnerCOA Vote à l'unanimité	M. CARRIE
Délibération n° 20220328-15 : Attribution de subventions annuelles aux associations locales – année 2022 Vote à l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20220328-16 : Attribution de subventions exceptionnelles	Mme JANODET

aux associations Vote à l'unanimité	
---	--

III PERSONNEL	
Délibération n° 20220328-17 : Adhésion de la commune au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025 du Centre de Gestion de l'Aveyron Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220328-18 : Adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion de l'Aveyron Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220328-19 : Création de deux emplois non permanents à temps complet. Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220328-20 : Création d'un emploi permanent à temps complet. Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220328-21 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
IV.ANNEXES AUX PROJETS DE DELIBERATION	

Délibération n° 20220328-01 / FINANCES : Installation de M. Georges DO ROZARIO en remplacement de M. Patrice CALMELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L 2121-22,

VU l'article L270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

VU la délibération n° 20200525-01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

VU la délibération n° 20200604-01 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales,

VU la délibération n° 20200622-04 du conseil municipal en date du 22 juin 2020 désignant les représentants de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

VU la délibération n° 20200604-07 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 relative à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 modifié,

VU le courrier de démission de M. Patrice CALMELS de ses fonctions de conseiller municipal en date du 21 mars 2022,

VU la réception dudit courrier par M. le Maire le 21 mars 2022 rendant effective sa démission à cette date,

VU le courrier de démission de Mme Evelyne LOURMIERE de ses fonctions de conseillère municipale en date du 23 mars 2022, reçu par M. le Maire le 23 mars 2022,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Patrice CALMELS au sein du conseil municipal par le candidat suivant sur la liste à savoir M. Georges do ROZARIO,

Considérant la nécessité de remplacer M. Patrice CALMELS par M. Georges do ROZARIO dans les commissions municipales du PERSONNEL et URBANISME- VOIRIE – RESEAUX, au sein de la commission de contrôle des listes électorales et du Conseil d'Administration du CCAS,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'installer M. Georges do ROZARIO dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : de prendre acte que M. Georges do ROZARIO siègera au sein des commissions municipales du PERSONNEL et URBANISME- VOIRIE - RESEAUX en remplacement de M. Patrice CALMELS.

ARTICLE 4 : de désigner M. Georges do ROZARIO pour siéger en remplacement de M. Patrice CALMELS :

- Au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- Au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. do ROZARIO au sein du Conseil Municipal en lieu et place de M. CALMELS.

Délibération n° 20220328-02 / FINANCES : Installation de M. Jonathan BONNET en remplacement de Mme Natacha DUTEIL-POIGNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-22,

VU l'article L270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

VU la délibération n° 20200525-01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

VU la délibération n° 20200604-01 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales,

VU la délibération n° 20200604-07 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 relative à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n° 20200604-08 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 désignant les délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes et associations,

VU la délibération n° 20200928-05 en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constituée par Ouest Aveyron Communauté,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 modifié,

VU le courrier de démission de Mme Natacha DUTEIL POIGNET de ses fonctions de conseillère municipale en date du 16 février 2022,

VU la réception dudit courrier par Monsieur le Maire le 17 février 2022 rendant effective sa démission à cette date,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Natacha DUTEIL - POIGNET au sein du conseil municipal par le candidat suivant la liste à savoir M Jonathan BONNET,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Natacha DUTEIL-POIGNET par M. Jonathan BONNET dans les commissions municipales JEUNESSE ET SOCIAL et EDUCATION et au sein des organismes où elle a été désignée pour représenter la commune de Villefranche de Rouergue,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'installer M. Jonathan BONNET dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : de prendre acte que M. Jonathan BONNET siègera au sein des commissions municipales JEUNESSE ET SOCIAL et EDUCATION en remplacement de Mme Natacha DUTEIL-POIGNET.

ARTICLE 4 : de prendre acte que M. Jonathan BONNET siègera en lieu et place de Mme Natacha DUTEIL - POIGNET :

- Au sein du conseil d'administration du CCAS
- Au sein de la commission tripartite de Laurière en qualité de suppléant
- Au sein du comité de la Caisse des écoles
- Au sein du conseil d'école de l'ensemble scolaire Emilie de Rodat
- Au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constituée auprès d'Ouest Aveyron Communauté

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. BONNET au sein du Conseil Municipal en lieu et place de Mme DUTEIL-POIGNET.

Délibération n° 20220328-03 / FINANCES : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

L'article L2123-24-1-1 du CGCT créée par la loi précitée dispose donc que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Ainsi la collectivité doit chaque année établir un état récapitulatif des indemnités (sommes brutes) de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en son sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif de ces indemnités.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses élus.

Délibération n° 20220328-04 / FINANCES : Fiscalité 2022- Fixation des taux d'imposition

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts donne aux conseils municipaux et aux instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux de l'Etat et communiquées chaque année aux collectivités locales courant mars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances pour l'année 2022,

Vu la notification des bases fiscales 2022 transmises par la Direction Générales des Finances Publiques,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des contributions directes.

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget avant le 15 avril de l'année et ce, même si les taux restent inchangés.

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la loi de finances pour 2022 prévoit la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales,

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est affectée à la commune ou à l'EPCI, sous forme d'une taxe additionnelle au foncier non bâti, à taux non modulable (article 1519 I du CGI),

Considérant que le taux de référence pour 2022 sera ainsi égal à la somme du taux communal (21.38%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.69%).

Considérant qu'après analyse des crédits proposés dépenses/recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2022, le recours à une augmentation du produit des impositions locales ne s'avère pas nécessaire,

Considérant que le produit des impositions locales est inscrit pour un montant prévisionnel de 6 765 378 € est suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire,

Il est décidé :

Article 1 : de maintenir et fixer les taux d'imposition 2022 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,07% (avec le taux départemental de 20,69%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,41%

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-05 / FINANCES : Budget primitif 2022 - Vote du budget principal de la ville.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2022,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022,

Considérant que les résultats estimés 2021 à intégrer au budget primitif 2022 de la commune sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dûment vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget principal 2022 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONC			
	Dépe			
Opérations réelles				
Opérations d'ordre				
Reprise anticipée résultat N-1				
TOTAL				

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour: 24 abstention: 0 contre: 7

Vote à la majorité

Délibération n° 20220328-06 / FINANCES : Budget primitif 2022 - Vote du budget annexe du service de l'eau

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe de l'eau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2022,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022,

Considérant que les résultats estimés 2021 à intégrer au budget primitif 2022 du service de l'eau sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dûment vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe de l'eau 2022 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONC
	Dépe
Opérations réelles	
Opérations d'ordre	
Reprise anticipée résultat N-1	
TOTAL	

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe du service de l'eaux de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour: 24 abstention: 7 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-07 / FINANCES : Budget primitif 2022 - Vote du budget annexe du service assainissement.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2022,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de régulariser d'anciennes écritures comptables qui ont généré un sur-amortissement des subventions d'équipement pour un montant de 361 913,79 €, que par conséquent il convient de procéder à une régularisation comptable échelonnée sur 4 exercices (2022-2025), qui aura pour conséquence de minorer la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement,

Considérant que les résultats estimés 2021 à intégrer au budget primitif 2022 du service assainissement sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget annexe assainissement présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe « assainissement » 2022 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCT			
	Déper			
Opérations réelles				
Opérations d'ordre				
Reprise anticipée résultat N-1				
TOTAL				

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe du service assainissement de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-08 / FINANCES : Budget primitif 2022 - Vote du budget annexe camping municipal

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget annexe camping municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'exploitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2022,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022,

Considérant que les résultats estimés 2021 à intégrer au budget primitif 2022 du budget annexe camping municipal sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget annexe camping municipal présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe camping municipal 2022 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONC			
	Dépe			
Opérations réelles				
Opérations d'ordre				
Reprise anticipée résultat N-1				
TOTAL				

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe camping municipal le de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-09 / FINANCES : Budget primitif 2022 - Vote du budget annexe services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

Vu la délibération n° 20211115-02 en date du 15 novembre 2021 relative à la création d'un budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue » présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue 2022 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCT		
	Déper		
Opérations réelles			
Opérations d'ordre			
Reprise anticipée résultat N-1			
TOTAL			

Il est décidé :

Article 1 : d'adopter le budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-10 / FINANCES : Souscription d'un emprunt à taux fixe de 1 300 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le financement des investissements 2022.

Vu le budget principal de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022,

Vu l'offre de financement de 1 300 000€ et les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget principal 2022,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un emprunt à taux fixe pour un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques :

- Montant : 1 300 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,41%
- Frais de dossier : 0,12 %
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Phase de préfinancement :

Durée : 24 mois

Intérêts : 4582,50€ par échéance

Périodicité de remboursement intérêts : trimestriel

Article 2 : d'autoriser M le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents y afférant.

Article 3 : de prendre acte que les sommes sont inscrites au budget

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-11 / FINANCES : Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT - modification

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat certaines compétences,

Vu la délibération n° 20200525-04 en date du 25 mai 2020 relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 20210517-04 en date du 17 mai 2021 portant modification de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant la nécessité de modifier le 3° et le 20° de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire par délibération en date du 25 mai 2020 modifié par la délibération du 17 mai

2021,

Considérant l'intérêt de modifier cette délégation de compétence afin de gagner en réactivité face aux variations des marchés financiers,

Considérant l'obligation faite au Maire de donner connaissance au Conseil Municipal, lors de la séance la plus proche, des décisions qui ont été prises à ce titre,

Il est décidé :

Article 1^{er} : Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat les compétences suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

- ✓ le conseil municipal donne délégation à M le Maire aux fins de contracter des emprunts à court, moyen et long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget
- ✓ le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à des réaménagements de la dette et donc à :
 - passer d'un taux fixe à un taux variable et d'un taux variable à un taux fixe
 - modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - modifier la périodicité et le profil du remboursement en procédant par exemple à des remboursements anticipés,
 - allonger la durée du prêt

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de

justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code selon les modalités définies dans la délibération du conseil communautaire instaurant la délégation du droit de préemption urbain et les délibérations du conseil communautaire instaurant la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 3000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets inférieurs à 50 000 € HT, et pour toute actualisation de plan de financement, sans montant minimum, en raison d'une modification du coût du projet et des différents taux des partenaires,

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à savoir les permis de construire de création de surface de plancher de moins de 150 m², les déclarations préalables, le permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2^{ème} : En cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 3^{ème} : le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Pour: 24 abstention: 1 contre: 6

Vote à la majorité

Délibération n° 20220328-12 / FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) - Opération de Création d'un pôle culturel- Actualisation

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération en date du 5 avril 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de création d'un pôle culturel.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, et des retards liés à la crise sanitaire et des révisions de prix induites, il s'avère nécessaire de procéder à une actualisation de l'AP/CP comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Pôle culturel	1026	7197 407

CP/Crédits budgétaires TTC	Réalisé 2015 à 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	Total
Crédits de paiement	600 869,66	587 863,84	298 639,26	1977209,06	3732 825,18	7197 407

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme comme ci-dessus présentée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme, ajusté des modifications présentées,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au Budget Primitif 2022 sur l'opération concernée.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-13 / FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) 2022- Opération rénovation éclairage public de la ville

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi opérationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu le budget Principal de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération « rénovation éclairage public de la ville » en gestion pluriannuelle,

Il est prévu de créer une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Eclairage public de la ville	2123	2500000 €

CP/Crédits budgétaires TTC	2022	2023	2024	Total
Crédits de paiement	200 000 €	1150000 €	1150000 €	2500000 €

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Il est donc décidé :

Article 1 : d'approuver l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au Budget Primitif 2022 sur l'opération concernée.

Pour: 24 abstentions: 7 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-14 / FINANCES : Prise de parts sociales supplémentaires dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Energies Coopératives de l'Ouest Aveyron » dite EnerCOA.

La commune développe des projets en collaboration avec EnerCOA et souhaite donc renforcer sa prise de capital dans la société afin de développer une politique municipale vertueuse en matière environnementale et énergétique.

La SCIC a pour objet de promouvoir, de développer et produire des énergies renouvelables en alternative aux énergies fossiles et fissiles, sur l'Ouest Aveyron et les territoires voisins, dans le cadre d'un projet visant l'autonomie énergétique et contribuant à la transition écologique, notamment :

- Soutenir et réaliser des actions et projets s'inscrivant dans la transition écologique (économies d'énergies, sobriété énergétique, ...).
- Associer à ce projet des acteurs locaux (citoyens, collectivités territoriales, entreprises), soucieux d'agir dans l'intérêt collectif ;
- S'assurer que les bénéfices générés servent essentiellement à l'intérêt collectif local et à assurer sa propre pérennité ;
- Vendre de l'énergie produite, tout en veillant à la maîtrise des coûts à toutes les étapes du projet.

Vu la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 17 août 2015,

Vu la Loi sur l'économie sociale et solidaire du 30 juillet 2014,

Vu la Loi du 17 juillet 2001 portant sur le statut SCIC,

Vu la Loi du 10 septembre 1947 portant sur les sociétés coopératives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2253-1,

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

Vu le Code de commerce,

Vu les délibérations de Ouest Aveyron Communauté en date du 24 octobre 2019,

Vu la délibération n° 20191113-22 en date du 13 novembre 2019 relative à la prise de parts sociales dans la Société d'Intérêt Collectif (SCIC) « Energies Coopératives de l'Ouest Aveyron » dite EnerCOA,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant l'intérêt pour la commune d'augmenter sa participation au capital social de la SCIC EnerCOA,

Il est décidé :

Article 1 : de souscrire 30 parts sociales de 100 € chacune, pour une valeur totale de 3 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de prendre acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-15 / FINANCES : Attribution de subventions annuelles aux associations locales – Année 2022

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales et économiques.

Après étude des dossiers présentant les projets associatifs 2022, la commune est tenue de se prononcer sur les aides financières susceptibles d'être attribuées aux associations concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu les projets et demandes d'aides financières émanant des diverses associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales chargées d'examiner les demandes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1^{er} : d'approuver et de fixer, comme ci-annexées, les subventions qui seront versées aux associations au titre de l'année 2022.

Culture

Amis du Calvaire de St Jean d'Aigremont	1 000 €
Amis du Carillon de Villefranche	2 500 €
Association Renaissance du Vieux Palais	4 250 €
Bridge Club	230 €
Club Artistique Villefranchois	350 €
Comité des Fêtes des Pesquiès	500 €
Comité des Fêtes Radel-Fondiès	500 €
Compagnie Clin d'œil	1 200 €
Groupement défense sanitaire apicole de l'Aveyron	1100 €
Du Bas-Rouergue vers Compostelle	200 €
Les Hauts-Parleurs	300 €
Musique et Orgue	1 500 €
Musicatem	9 000 €
OC-BI Rouergue	200 €

Paroles Vives	300 €
Société Archéologique	200 €
Société des Amis de Villefranche et du Bas-Rouergue	1 800 €
Université des Savoirs Partagés	1 000 €
Villefranche Scrabble	230 €

Associations culturelles conventionnées :

AJAR	2 500 €
Atelier Blanc	6 000 €
Ateliers de la Fontaine	5 350 €
Cod Europe	875 €
Comité des Fêtes de Villefranche	10 000 €
Espaces Culturels – fonctionnement	29 000 €
Espaces Culturels Villefranchois	29 000 €
Institut d'Etudes Occitanes	4 000 €
Livre Franche	3 400 €
Union Musicale	3 000 €
Université Rurale Quercy Rouergue	500 €

Social

A.D.A.P.E.I. de l'Aveyron / Section de VDR	650 €
A.H.A. (Association des Handicapés et des Accidentés)	650 €
APF France Handicap	650 €
Espace Répit Arc-en-ciel	800 €
Association des soins palliatifs en Aveyron	300 €
Collectif Alimentaire du Villefranchois	2000 €
Croix Rouge Française	700 €
Secours Catholique – Caritas France	1200 €
Secours Populaire	1200 €
Tables Ouvertes	1200 €
C.I.D.F.F. 12 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aveyron)	260 €
Ligue des Droits de l'Homme	200 €
Association Familiale	250 €

Association Familiale Laïque	250 €
Les Hauts - Parleurs	300 €
Vacances et Familles 12	170 €
Association de Prévention Routière	150 €
Donneurs de Sang du Villefranchois	700 €
Tout le monde contre le cancer (transfert crédits culture)	6000 €
A.N.A.C.R. (Asso. Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	200 €
Commission du Concours National de la Résistance et de la Déportation	100 €
F.N.A.C.A. du Villefranchois	350 €
Comité Villefranchois de Lutte Contre la Faim	1200 €
Amicale des Employés Communaux Retraités	100 €
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal (CAS)	15000 €
Fondation 30 millions d'amis	3500 €
C.F.D.T.	1500 €
Union Locale C.G.T.	1500 €
Syndicat Force Ouvrière	1500 €

Petite enfance / Education Jeunesse

La Passerelle	2 000 €
La crèche Parentale - l'île aux trésors	50 100 €
ADOC 12	3 380 €
FCPE - CPO 2019-2021	314 000 €
Sou des écoles	359 €
Ecoles privées garderies	5 641 €
Ecoles privées cantines	16 820 €
Ateliers de la Fontaine - CPO 2019-2021	100 000 €

Sports

Association Départementale des Bécassiers de l'Aveyron	240 €
Association Sportive Golf du Totche	1200 €
Association Sportive Taekwondo Koryo	500 €
Association Sportive de tir Puylagarde Villefranche	940 €
Athlétic Club de Villefranche	2 250 €

Avenir Villefranche XV	4 500 €
Basketball Villefranchois 12	4 220 €
Buggy Racing Club Villefranchois	130 €
Cercle des Nageurs Villefranchois	1 820 €
Club d'Escrime Villefranchois	640 €
Club de musculation et culturisme Villefranchois	2 050 €
Country on the Road	300 €
Courir et marcher au féminin	250€
Cyclo Sport Villefranchois	360 €
Gaspar Badminton Club	1 250 €
Gymnastique Volontaire	350 €
Handball Club Villefranchois	3 400 €
Judo Villefranche	3 850 €
La Boule Joyeuse	90 €
La Perle Villefranchoise	3 900 €
La Pétanque Villefranchoise	850 €
Les Kiwis Villefranchois	200 €
Les Séniors de la Bastide	400 €
Lo Caminaïre	160 €
Moto Club Rouergat	880 €
Ping-pong Club Villefranchois	1 260 €
Saint Hubert Club de Villefranche	700 €
Shorin Ryu Karaté Aveyron	890 €
Stade Villefranchois Football	7 700 €
Team 12	800 €
Tennis Club Villefranchois	3 570 €
Tous baignent Handi-Rouergue	500 €
U.N.S.S.	1 500 €
Villefranche Billard Club	790 €
Villefranche Pyrénées	530 €
Villefranche XIII Aveyron	10 000 €
Villefranche XIII Aveyron (Ecole des Jeunes)	1 500 €
Volley Club Villefranchois	500 €
Vitadanse	310 €

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

Article 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-16 / FINANCES : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales

VU le budget principal de la commune,
VU les demandes de subventions formulées par les associations,
VU l'avis favorable de la commission Finances,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer les subventions suivantes :

Culture

- **AJAR** 2500 €
Rattrapage de subvention allouée en 2021 mais non versée à ce jour
- **MUSICATEM** 1000 €
Rattrapage de subvention allouée en 2021 mais non versée à ce jour

Social

- **Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron** 500 €
Rattrapage subvention 2021 - Ateliers de sensibilisation
- **Libres Chats en Bastide** 3000€
Création d'abris pour chats en bastide dans le cadre du budget participatif

Politique de la ville (Appel à projet 2022 – actions cofinancées : tableau annexé)

- **Association AFEV** 2000 €
Mentorat (accompagnement d'enfants du QPV par des étudiants bénévoles)
- **Association Familles laïques** 500 €
(Cuisine d'ailleurs)
- **Centre social** 500 €
(sophrologie et parentalité)
- **CFM Radio** 1400 €
(ateliers radio pour habitants du QPV, avec communication et reportages sur des actions du contrat de ville)
- **Collectif Action Jeunes** 1000 €
(Bourse aux loisirs extrascolaires)
- **Hors Cadre (collectif de plasticiens)** 1522 €
(Safarigraphie, jeu de piste graphique, avec énigmes, en QPV)

- **Association La Barrejaire** **1000 €**
(Ateliers de couture créative dans plusieurs lieux, notamment MJC)
- **L'Atelier Blanc** **2500 €**
(ateliers en bastide et visites de lieux artistiques et culturels)
- **Les Ateliers de la Fontaine** **8150 €**
(Ville Vie vacances)
- **Les Ateliers de la Fontaine** **500 €**
(VillefSports)
- **Les Ateliers de la Fontaine** **500 €**
(Soutenir et accompagner les parents d'ados)
- **Stade villefrancois Football** **1000 €**
(Sport, éducation et lien social)
- **UFOLEP 12** **3500 €**
(La Caravane du sports)
- **UFOLEP 12** **1600 €**
(Toutes activités sportives)
- **UFOLEP 12** **600 €**
(Stages de secourisme)
- **Association Vacances & familles** **500 €**
(les vacances, un levier d'inclusion sociale)
- **Village 12** **1000 €**
(Expression orale par le chant, pour apprentissage du français)

Sports :

- **Découverte du patrimoine à cheval** **6000 €**
(Route randonnée découverte le 23 juillet 2022)

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

ARTICLE 3^{ème} : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-17 / PERSONNEL : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025 avec le Centre de Gestion de l'Aveyron (CDG 12)

La commune a par délibération n° 20210621-27 du 21 juin 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération n° 20210621-27 du 21 juin 2021 relative la participation de la ville au contrat groupe du centre de gestion de l'Aveyron pour l'assurance des risques statutaires,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Il est décidé :

Article 1^{er} : - d'accepter la proposition de contrat suivante :

- Assureur : GRAS SAVOYE / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter de 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans. Il comprend l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique incluses dans l'offre d'assurance.

- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de l'Aveyron selon les modalités suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL
 - **Accident du travail et maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt1,93%**
 - **Décès selon les dispositions du décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015.....0,15 %**

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel à cotisation adressé à la collectivité.

Article 2^{ème} : de déléguer au Centre de Gestion de l'Aveyron la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...).

Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans la convention ci annexée et font l'objet d'une participation annuelle due au Centre de Gestion.

Ces frais s'élèvent à 0.25% de la masse salariale assurée CNRACL.

Article 3^{ème} : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4^{ème} : de donner à M. le Maire tout pouvoir pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5^{ème} : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20220328-18 / PERSONNEL : Adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Il est décidé :

ARTICLE 1^{er} : De confier le suivi médical des agents au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,

ARTICLE 2^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter de 2022.

ARTICLE 3^{ème} : De régler au Centre de Gestion le montant des prestations assurées par ce service.

ARTICLE 4^{ème} : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20220328-19 / PERSONNEL : Création de deux emplois non permanents à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer deux emplois non permanents à temps complet au grade de :

- Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée de service de 35 heures.
- Attaché hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée de service de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils devront justifier de la possession d'un diplôme d'études supérieures en droit des collectivités territoriales ou d'une expérience professionnelle en lien avec le poste occupé.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice relatif à l'échelon 1 du grade de recrutement pour le 1^{er} emploi et l'échelon 3 du grade de recrutement pour le 2^{eme} emploi. Ils bénéficieront, en outre, du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-20 / PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins des services, il convient de créer un emploi à temps complet.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de :

- Adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme conférant au grade concerné ou d'expérience professionnelle.

Le contrat au titre de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique est conclu pour une

durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Pour 31 abstention: 0 contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220328-21 / PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (CCAS).

Le CCAS de la ville de Villefranche de Rouergue organise actuellement de multiples actions caritatives en faveur des Ukrainiens.

Ainsi, le CCAS met en place un dispositif d'accompagnement spécifique en fonction des besoins dans les démarches d'accès aux droits, aux soins, au logement et à l'emploi, afin de venir en aide aux populations déplacées d'Ukraine et coordonne les aides sur le territoire d'Ouest Aveyron Communauté.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

CHAPITRE I : **Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au CCAS,

Considérant que l'agent recruté interviendra pour l'ensemble du territoire Ouest Aveyron,

Considérant que ce poste sera subventionné par Ouest Aveyron Communauté.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'Assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 04 avril 2022.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en accompagnement social.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice relatif à l'échelon 1 du grade de recrutement. Il bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Pour: 31 abstention: 0 contre: 0
Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 31 mars 2022 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL